

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 23 mars 1955.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 24 mars, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire du gouverneur général
(à l'administration),
J.-F. DELAUTE.

ÉNERGIE ATOMIQUE

ANNONCE D'UN PROJET D'USINE D'EXPÉRIMENTATION DE RÉACTEUR PRODUCTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le 17 février 1953, dans un court rapport que je présentais à la Chambre au sujet de notre programme de production d'énergie atomique, je disais le temps venu d'entreprendre la production, chez nous, de l'électricité par le recours de l'énergie atomique. J'ajoutais que la production d'électricité dépendant chez nous des diverses commissions ou sociétés qui la distribuent dans notre pays, il semblait opportun de prendre des dispositions afin que ces producteurs puissent désormais participer aux travaux entrepris en ce sens.

Peu après, la Commission hydro-électrique ontarienne faisait part du désir qu'elle avait de participer à ce programme. Des pourparlers furent donc engagés dans le dessein de déterminer les modalités de cette participation. De ces pourparlers est sortie une décision aux termes de laquelle il a été résolu d'entreprendre une étude dont l'objectif serait de déterminer les caractéristiques qu'il serait possible d'exiger d'une pile productrice de courant.

Cette entente, dont il a été fait part le 12 novembre 1953, prévoyait que l'*Atomic Energy of Canada Limited* mettrait à la

disposition de l'Hydro ontarienne des renseignements techniques et des moyens matériels, cette dernière, par contre, fournissant le personnel. L'Hydro annonçait aussi qu'elle était prête à consacrer à ces travaux jusqu'à \$100,000 par année durant deux ans. Par la suite, plusieurs autres entreprises d'utilité publique ont envoyé des membres de leur personnel au groupe d'étude.

En juin dernier, au cours du débat sur les projets de modification de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, j'ai fait part à la Chambre qu'il avait été décidé d'établir un comité consultatif sur l'énergie atomico-électrique, comité composé de représentants de toutes les commissions et compagnies d'énergie électrique du Canada. Ce comité constituait un moyen de tenir les producteurs d'énergie de toutes les parties du Canada au courant des progrès dans le domaine de l'énergie atomico-électrique. Le comité a tenu sa première réunion à Chalk River en juillet, à laquelle le programme relatif au réacteur producteur d'énergie électrique a été expliqué dans tous ses détails. Le comité décida de se réunir au moins une fois par année et plus souvent si les membres le jugeaient à propos.

Vers la fin de 1954, l'étude des possibilités avait progressé au point où il était possible d'envisager l'étape suivante, c'est-à-dire le dessin, les études mécaniques et le montage d'un réacteur d'essai. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a maintenant recommandé la construction d'un tel réacteur et le Gouvernement a accepté cette recommandation. Le réacteur sera conçu pour la production de 20,000 kilowatts d'énergie électrique. Ses caractéristiques nucléaires seront fondées, dans l'ensemble, sur la technique de l'eau lourde que l'on a perfectionnée à Chalk River relativement à la pile NRX. On ne prévoit pas que le réacteur produise de l'électricité à des prix permettant de concurrencer les usines hydro-électriques ou les importantes usines thermiques, mais il permettra d'acquiescer, en ce qui concerne l'exploitation et les frais, une expérience sur laquelle on pourra s'appuyer pour en faire un appareil considérable et économique.

Ne perdant pas de vue que les entreprises d'utilité publique emploieront l'électricité de centrales atomiques et qu'il incombera à l'industrie manufacturière de fabriquer le matériel et les organes des réacteurs destinés à